



Attestation d'hébergement

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, quiconque fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

Identité de la personne qui héberge

A compléter lisiblement SVP

Prénoms et Nom :

Adresse (rue et N°) :

NPA et localité :

N° tél. :

N° mobile :

E-mail :

atteste que les personnes mentionnées dans la liste résident de manière effective dans le logement ci-dessous

Nom et Prénom	Né·e le	A emménagé le:	N° tél. ou mobile	E-mail:

Adresse du logement occupé par les personnes hébergées :

Rue et n° :

NPA et localité :

Etage :

Nombre de pièces :

si connu, m2 :

n° EWID :

Condition d'hébergement : **gratuit** **payant**

Date :

*Signature·s de la personne qui héberge : _____ Conjoint·e : _____

* Si le bail à loyer est au nom des époux/partenaires, la signature des deux personnes est requise.